Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240321-ARR2024_088-AI

Date de publication: 26 mars 2024

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2024-088 : PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°16 PAR LE LOCATAIRE-GERANT [redacted]

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-33,
VU le code des transports et notamment l'article L.3121-1-2 précisant que lorsqu'une même personne physique ou morale est titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationnement délivrées avant le 1er octobre 2014, l'exploitation peut en être assurée par des salariés ou par un locataire-gérant auquel la location de l'autorisation et du véhicule mentionné au même article L. 3121-1 a été concédée dans les conditions prévues aux articles L. 144-1 à L. 144-13 du code de commerce.
VU l'arrêté du Maire en date du 08 janvier 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la zone de sa compétence et délimitant le périmètre du ressort géographique de ces autorisations ;
VU l'arrêté du Maire n° 2024-087 en date du 21 mars 2024 portant transfert de l'autorisation de stationnement n° 16 à la SAS ALPES TAXIS TRANSPORTS pour laquelle M. ABDESSELEM Madger est titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée sous le n° 133264 par la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
VU la demande de monsieur OUADA Mebarek du 1er mars 2024, immatriculé au Répertoire des métiers n°889 459 913, sollicitant l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°16 en vertu du contrat de location gérance signé le 21 mars 2024 entre la SAS ALPES TAXIS TRANSPORTS et monsieur OUADA Mebarek ;
Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'autorisation de stationnement d'un véhicule-taxi (ADS n°16) délivrée à la SARL ALPES TAXIS TRANSPORTS, en raison du contrat de location gérance ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur OUADA Mebarek est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de la Plagne Tarentaise, jusqu'au 31 mars 2027 et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu auprès de la SAS ALPES TAXIS TRANSPORTS identifiée au RCS sous le numéro 444 497 143 à Chambéry, sis immeuble Le Cassiopée n° 2 MERIBEL-LES- ALLUES (73550)et gérée par messieurs [redacted]

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 16.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240321-ARR2024_088-AI

Date de publication:

Article 2 :
Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Type : AUDI A4
N° d'immatriculation : EE – 104 – FQ

Les caractéristiques du taximètre sont :
Marque : ATA
Modèle : Primus RS-01
N° de série : 020115415

Article 3 :
Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est [redacted]k, titulaire de la carte professionnelle délivrée sous le n° 06920501801 par le préfet du Rhône.

Article 4 :
Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 :
La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers des personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la règlementation applicable à la profession.

Article 6 :
Le présent arrêté sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et enregistré sur l'interface Mes.ADS.

Article 7 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et :
-Transmis à monsieur le sous-préfet d'Albertville,
-Ampliation adressée à la police municipale de La Plagne Tarentaise et à la Gendarmerie d'Aime-La-Plagne, et à la SAS ALPES TAXIS TRANSPORTS.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 21/03/2024

Le maire,
Jean-Luc BOCH

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie)